



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Bernard ALENDA	M. Guy LOPINTO
M. Sébastien LEROY	M. Didier CARRETERO	Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Richard GALY	M. Gilles GAUCI	M. Frank CHIKLI
M. Georges BOTELLA	M. Patrick PEIRETTI	M. Grégori BONETTO
M. Christophe FIORENTINO	M. Christophe ULIVIERI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10/01/2020 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

- 1 STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A TOUTE FORME DE CONSULTATION REGIONALE, NATIONALE OU EUROPEENNE, AUX FINS DE DEPLOIEMENT D'ECOSYSTEMES STRUCTURANTS ASSOCIANT PRODUCTION, DISTRIBUTION ET USAGES D'HYDROGENE DECARBONE ET/OU RENOUELABLE**
M. David LISNARD, Président, prend la parole

L'hydrogène représente aujourd'hui un enjeu majeur pour notre territoire et la politique que nous menons en faveur de la transition écologique, vers une économie « zéro carbone ».

Le recours à l'hydrogène décarboné permettra de diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère et contribuera, ainsi, à atteindre l'objectif qui a été fixé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone pour l'industrie : 53 millions de tonnes émises par an en 2030 contre 80 millions de tonnes émises par an aujourd'hui. L'hydrogène peut aussi être utilisé comme un vecteur d'énergie pour de nombreuses applications de mobilité, en particulier la mobilité lourde, notamment le transport collectif de personnes et le transport de marchandises, là où les solutions à base de batteries sont plus difficiles à mettre en œuvre.

Il présente l'avantage de ne rejeter que de l'eau, ce qui permet d'éliminer les émissions de particules, de soufre et d'oxyde d'azote et de contribuer, de manière efficiente, à l'amélioration de la qualité de l'air.

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionnier en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien.

Elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés. A cet effet, elle prévoit le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité à terme d'environ 1,7 tonne d'Hydrogène par jour.

Ainsi, le plan de renouvellement 2020-2022 de la Régie PALM BUS de la Communauté d'agglomération prévoit l'acquisition de 16 bus électriques alimentés par batteries dont 6 ont d'ores et déjà été achetés en 2020. Puis, entre 2023 et 2032, 72 véhicules complémentaires seront acquis à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène.

L'usage de l'hydrogène sera également développé pour l'ensemble de la flotte des véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.).

Ce projet aura également vocation à s'étendre à d'autres usages externes sur le territoire intercommunal (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants.

Au regard de cette politique pro-active menée en matière de transition écologique sur son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME.

Associée avec l'Institut pour la Transition Énergétique Efficacy, elle a déposé un dossier en réponse à cet AMI en avril 2020, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène.

Ce projet dénommé « PALM H2 » marque clairement le souhait de l'Agglomération Cannoise de se placer résolument sur une trajectoire bas carbone et d'être très en pointe en matière d'innovation avec notamment :

- la production d'hydrogène décarboné par électrolyseur ;
- l'application transport par la mise en œuvre d'une flotte d'autobus à pile à combustible.

Une première approche des coûts d'investissement a été élaborée pour l'ensemble (électrolyseur, station de compression et de livraison, équipements électriques de puissance, achat des autobus à pile à combustible) et a conduit à une estimation globale d'environ 60 M€ HT.

A ces coûts, pourrait s'ajouter celui de la mise en œuvre d'une ferme solaire pour produire de l'électricité de manière autonome afin d'alimenter la chaîne de production d'hydrogène, cette ferme étant estimée à un investissement d'environ 12 à 15 M€.

Cela porterait l'ensemble complet du projet à un coût d'environ 75 M€ HT.

Dans la poursuite de sa démarche, la C.A.C.P.L. a décidé de répondre à un Appel à projets de l'ADEME intitulé « écosystèmes territoriaux hydrogène » pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et

des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle.

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, l'Agglomération s'est rapprochée des partenaires suivants aux fins de constituer un consortium :

- La Société Hynamics, filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production ;
- Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant le financement à long terme de toute l'installation technique de production-distribution de l'hydrogène vert ;
- L'Institut pour la Transition Énergétique Efficacy, assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR. Efficacy est essentiellement dédié au monde urbain et développe des outils d'aide à la décision pour concevoir, optimiser et évaluer la performance de systèmes et réseaux d'énergie à l'échelle quartier et ville.

A l'issue de cet appel à projets, et si le projet « PALM H2 » est retenu, une société de projet sera créée entre les membres de ce consortium afin d'en assurer la réalisation et l'exploitation effective.

Cette société aura pour objet la mise en œuvre opérationnelle de l'équipement de fabrication d'hydrogène vert (électrolyseur, compresseur, stockage et distribution), l'exploitation-maintenance de cet ensemble et la vente d'hydrogène aux différents utilisateurs dont le premier d'entre eux sera la Régie PALM BUS.

Elle prendra la forme d'une Société par Actions Simplifiées et que les Sociétés Hynamics et Pearl en seront les actionnaires fondateurs.

La C.A.C.P.L. aura un rôle de censeur au sein de ladite société de projet avec la possibilité de participer au capital en cas d'évolution législative ou réglementaire en la matière, et à terme, un contrat de vente d'hydrogène sera établi entre la Société de projet ainsi constituée et la Communauté d'agglomération principalement pour ses usages internes.

Au titre de cet appel à projets, les projets retenus seront subventionnés par l'ADEME dans les conditions suivantes :

- Pour la centrale de production d'hydrogène : 35 % de subvention sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2023 mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT ;
- Pour les véhicules : une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2023 mi-2025, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 4 000 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la participation de la Communauté d'agglomération à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, ayant pour objet le déploiement de l'hydrogène dans le domaine des mobilités, plus particulièrement l'Appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène » piloté par l'ADEME, pour un montant estimatif de dépenses éligibles de

30 000 000 € HT, dont 15 000 000 € HT portés par la C.A.C.P.L. dans le cadre de son plan d'acquisition de véhicules à hydrogène sur la période mi-2021 mi-2025, et autorise M. le Président, ou son représentant, à présenter la candidature de la C.A.C.P.L. à ces consultations, à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires institutionnels ainsi qu'à solliciter des partenaires opérationnels afin de former des groupements momentanés et/ou des sociétés de projet pour candidater, et à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte ou document à intervenir.

2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Cannes au profit de l'Agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un des véhicules transférés, figurant en annexe 1 du procès-verbal, ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater sa désaffectation matérielle. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et être réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire d'un véhicule listé dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, approuve la restitution du présent véhicule à sa Commune d'origine, soit la Commune de Cannes, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, et autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3. ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS ET DE TRANSITION ENERGETIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LES ANNEES 2021 A 2023

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi qu'au titre de la compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'agglomération souhaite adhérer à l'Association AMORCE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1987.

Cette association est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

La Communauté d'agglomération pourrait ainsi bénéficier d'une expertise environnementale, technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle, via de nombreux outils et services dédiés, mais aussi échanger avec les autres adhérents (manifestations, réunions et discussions thématiques) et asseoir son engagement dans la transition écologique et énergétique.

Elle souhaite y adhérer pour les deux compétences « déchets ménagers » et « énergie » aux fins d'accompagner les services communautaires en charge de ces deux domaines, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 2 722,00 € pour l'année 2021, correspondant aux frais de fonctionnement d'AMORCE, calculée selon une part fixe de 310 €, à laquelle s'ajoute le forfait de 0,0076 €/habitant et par compétence (base population INSEE 2017 de 158 677 habitants).

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Association AMORCE pour les compétences « déchets ménagers » et « énergie » pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à hauteur de 2 722,00 € pour l'année 2021, renouvelable jusqu'en 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de l'Association) et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

4. SOUTENIR ET VALORISER L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHESION A L'ASSOCIATION RETIS POUR L'ANNEE 2020 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY**

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « développement économique », la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en mettant en place un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

Ainsi, pour accroître l'émergence et le développement de start-ups, la C.A.C.P.L. a ouvert un Hôtel d'entreprises provisoire au cœur du Parc d'Activités des Tourrades à Mandelieu-La Napoule. La Cité des Entreprises du Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », en cours de finalisation, accueillera également une centaine d'entrepreneurs et salariés avec l'objectif de faciliter la fertilisation croisée entre entrepreneurs, étudiants et professeurs.

Afin de poursuivre cette stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération a adhéré, depuis 2017, à l'Association RETIS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui est le réseau français des experts de l'innovation au service des entreprises innovantes.

Cette association accompagne et mobilise, depuis plus de vingt ans environ, une centaine de membres, des incubateurs, des pépinières et des pôles de compétitivité, au profit du développement économique et de l'innovation au niveau national et international.

Elle permet d'optimiser les compétences, de professionnaliser les équipes via des formations, de valoriser et échanger les bonnes pratiques, d'accéder aux réseaux d'experts et partenaires au niveau européen et international et de disposer d'une information ciblée et qualifiée sur les actualités et acteurs de l'innovation.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Association RETIS à hauteur de 2 200 € pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dont l'objet est de bénéficier de retours d'expérience pour dynamiser et valoriser CréACannes Lérins et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.